

Séance du 11 Avril 2023

Délibération n° D2023-020

L'an deux mille vingt-trois, le 11 Avril, à vingt heures trente-quatre minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX**, Maire de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le 07 Avril 2023.

Présents :	BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FORT Dominique , GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian. Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	FAGES Christine (pouvoir à DELMAS Corinne)
Absent(s) excusé(s) :	ARIZA Emmanuelle, LOPEZ Emilie,
Nombre de Membres en Exercice :	19
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	16 (M. Didier CADAUX ne prend pas part au vote)
Vote(s) Pour :	16
Vote(s) Contre :	0
Absentions(s) :	0

Publiée le :

18 AVR. 2023

Transmise au Représentant de l'État le :

18 AVR. 2023

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. EGEA Frédéric** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

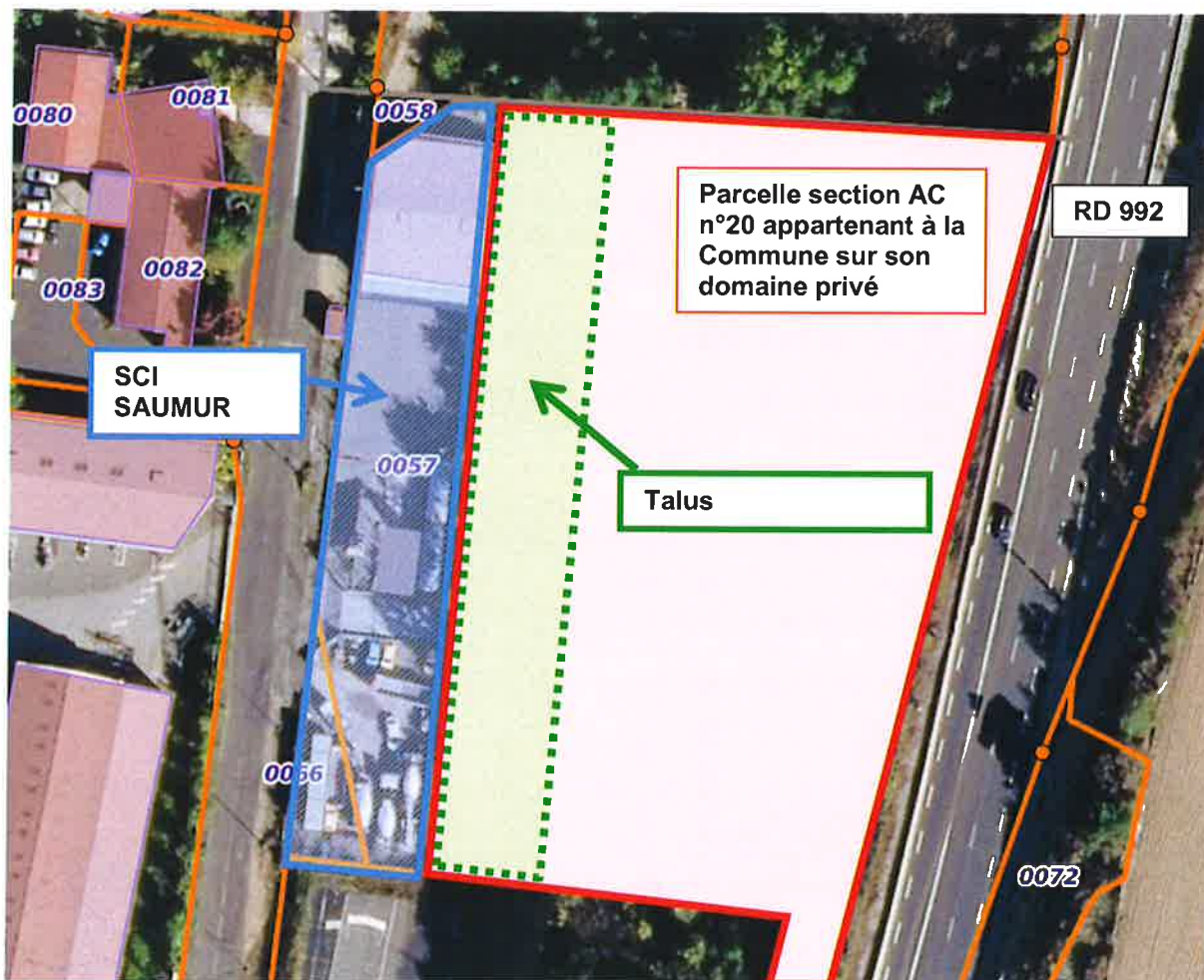
Objet de la délibération : Cession d'un talus du domaine privé de la Commune, à la SCI SAUMUR

- **Vu** les lignes inscrites au budget 2023,
- **Vu** la délibération du conseil municipal D2022-035 du 23 Mai 2022 ayant pour objet « Cession à titre gratuit d'un talus du domaine privé de la Commune, à la SCI ELFANI – SERVIFIOUL »

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que :

- o La dénomination de l'acheteur est erronée dans la délibération du conseil municipal D2022-035 du 23 Mai 2022 ayant pour objet « Cession à titre gratuit d'un talus du domaine privé de la Commune, à la SCI ELFANI – SERVIFIOUL » et que la dénomination correcte est la SCI SAUMUR ;
- o la SCI SAUMUR demande à la Collectivité l'acquisition du talus du domaine privé de la Commune (sur la parcelle cadastrée section AC n°20) qui borde les parcelles cadastrées section AC n°57 et 66.





Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que ce talus appartenant au domaine privé n'a pas d'intérêt général et demande à la Collectivité un entretien régulier.

Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal qu'un bornage du talus a été réalisé le 18 novembre 2014 (ci-joint) et propose que cette cession du talus soit effectuée pour 500 € et que la SCI SAUMUR prenne en charge tous les frais liés à cette acquisition.

Considérant qu'après cession, les coûts d'entretien et les dommages potentiels qui pourront résulter de l'exploitation du talus relèveront de la responsabilité exclusive des acquéreurs.

Les conditions de la cession sont les suivantes :

<u>Superficie du talus :</u>	1895 m ²
<u>Montant total net de la vente :</u>	500 €
<u>Frais de bornage du talus :</u>	à la charge des preneurs
<u>Frais d'acte :</u>	à la charge des preneurs

Séance du 11 Avril 2023

Délibération n° D2023-020

M. Didier CADAUX ne prend pas part au vote du fait de ses attributions professionnelles.
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE :

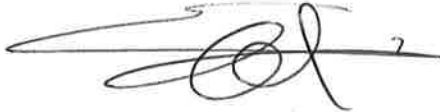
- D'**abroger** la délibération du conseil municipal D2022-035 du 23 Mai 2022 ayant pour objet « Cession à titre gratuit d'un talus du domaine privé de la Commune, à la SCI ELFANI – SERVIFIOUL »,
- D'**approuver** la présente proposition.
- D'**autoriser**, Monsieur le Maire à signer l'acte chez Maître Louis CALMELS, Notaire à Millau.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le 11 Avril 2023

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,

Le Maire

M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.